

ELECTRA SAVOIES

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros

Siège social : 739 rue des Platrières, ZA des Blachères

73130 ST AVRE

489 854 000 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le 20 décembre, A 15h30 heures,

Les associés de la société ELECTRA SAVOIES, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 €, divisé en 750 parts de 20 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 739 rue des Platrières, ZA des Blachères 73130 ST AVRE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Bernard GERMAIN, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
 - Monsieur Eric LUCET, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
 - Monsieur Philippe SOUVY, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LUCET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rachat de 250 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 5 000 € par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Philippe SOUVY, cogérant démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

EL BC PM-S

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 250 parts de 20 € chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Philippe SOUVY, au prix de 1 464 € par part rachetée soit une somme total de 366 000 €.

Le prix sera payable comme suit :

- la somme de 200 000 € comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers,
- la somme de 166 000 € étalée sur 2 ans et payable en 24 mensualités.
- la date maximale pour réaliser l'opération de rachat est fixée jusqu'au 28.02.2024. Au-delà de cette date, la première résolution de cette assemblée générale sera caduque dans sa totalité.
- durant le délai de réalisation, le vendeur et l'acheteur s'engage à réaliser l'opération au montant indiqué ci dessus sans aucune revalorisation à la hausse comme à la baisse.
- par cette première résolution, le vendeur, Monsieur Philippe SOUVY, et l'acheteur la société ELECTRA SAVOIE ; s'engagent à effectuer l'opération de rachat sous les deux conditions suspensives suivantes :
 - obtention de deux prêts au nom de la société pour les sommes de 200 000 € et 166 000 €.
 - cessation effective de la fonction de gérant par Monsieur SOUVY en date du 31.12.2023 (voir résolution numéro 4 ci-dessous).

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées sera imputé sur les réserves distribuables.

Si les réserves distribuables de la société n'étaient pas suffisantes, l'excédent serait comptabilisé en compte report à nouveau débiteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 5 000 €, pour le ramener de 15 000 € à 10 000 € par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 50 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 décembre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 5 000 €, pour être ramené de 15 000 € à 10 000 € par rachat et annulation de 250 parts sociales."

"ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DIX MILLE EUROS (10 000 €).

Il est divisé en 500 parts sociales de 20 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 inclus, qui se trouvent actuellement réparties comme suit :

- Monsieur Bernard GERMAIN,

À concurrence de deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 250 parts

EL BG PH-S

numérotées de 1 à 250

- **Monsieur Eric LUCET,**

À concurrence de deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 250 parts
numérotées de 251 à 500

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

500 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe SOUVY de ses fonctions de cogérant à compter du 31 décembre 2023 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Bernard GERMAIN

Gérant



SOUVY Philippe

Gérant



Eric LUCET

Gérant

